
7.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (RUE NOTRE-DAME)

AVIS DE MOTION est donné par _____ qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 284 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 258-2024 modifiant le règlement 258 relatif à la circulation et au stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

L'objet de ce règlement est de retirer l'interdiction de stationnement de plus de 60 minutes en face du numéro civique 309 sur la rue Notre-Dame.

Ville de Saint-Pie
RÈGLEMENT N° 258
ANNEXE B

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation aux endroits suivants :

Sur la rue Notre-Dame :

- Du côté sud, plus de 30 minutes entre les numéros civiques 232 et 256.

Sur la rue Notre-Dame :

- Plus de 60 minutes en face du numéro civique 309.

Sur la rue Saint-Paul :

- Plus de 20 minutes en face du numéro civique 248.

Sur l'avenue Salaberry :

- Du côté est, de la rue Saint-Paul à la rue de Saint-Pie, plus de vingt minutes, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 19 h 00 et le samedi de 7 h 30 à 13 h 00.

(Modifié par le règlement numéro 258-2022-02 le 6 décembre 2022)

Sur la rue de la Présentation :

- Plus de 15 minutes en face du numéro civique 139.
- Plus de deux (2) heures du côté impair, entre l'intersection de l'avenue Saint-François et de l'avenue Garneau.

Sur l'avenue Garneau :

- En face des numéros civiques 41, 49 et 53, du lundi au vendredi entre 7 h 30 et 16 h 30.
- Entre 7 h 00 et 16 h 00, du côté sud, de l'intersection de l'avenue Garneau jusqu'au numéro civique 136, sur une longueur de 30 mètres.

Sur la rue Nichols :

- Plus de 20 minutes en face du numéro civique 137, soit sur une longueur de 15 pieds de chaque côté de l'entrée de cour.

(Modifié par le règlement numéro 258-2022 le 2 août 2022)

Sur l'avenue Roy :

De l'intersection de l'avenue Sainte-Cécile jusqu'à la fin du parc Euclide-Lacasse :

- Les deux (2) premières cases de stationnement : 5 minutes
- Les autres cases de stationnement : 90 minutes
- Du côté pair, en face du 130, sur une distance de 11 mètres, plus de trente minutes.

Sur l'avenue Sainte-Cécile :

De l'intersection de l'avenue Roy à la rue Chaput :

- Les deux (2) premières cases de stationnement : 5 minutes
- Les autres cases de stationnement : 90 minutes

(Modifié par le règlement numéro 258-2022-02 le 6 décembre 2022 et par le règlement 258-2023-01 le 5 septembre 2023)

Sur l'avenue Saint-François :

- Plus de trente (30) minutes du côté impair devant le numéro civique 65 sur une distance de 55 mètres.
- Plus de dix (10) minutes du côté impair de l'entrée du numéro civique 83 à l'entrée de la pharmacie au numéro civique 75 sur une distance de 25 mètres.



**RÈGLEMENT N° 258-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258
RELATIF À LA CIRCULATION
ET AU STATIONNEMENT**

Avis de motion : 1^{er} octobre 2024

Adoption :

Promulgation :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PIE

**PROJET DE RÈGLEMENT 258-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite retirer une interdiction de stationner devant le 309, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 1^{er} octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'annexe B est modifiée en retirant le libellé suivant :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation aux endroits suivants :

Sur la rue Notre-Dame :

- Plus de 60 minutes en face du numéro civique 309.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière